

## COMPETITIONS REGIONALES JEUNES REUNION RESTREINTE DU 14 SEPTEMBRE 2023

PAGE 1/4

### P.V. n° 4

**Président** : M. DEMARET.

**Présents** : MM. LEYGE – HUS.

**Administratifs** : MM. VALLET - MOUTHAUD – LE MIGNOT.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : [juridique@lfna.fff.fr](mailto:juridique@lfna.fff.fr), le droit d'examen étant de 110 euros.

### COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

## SYSTEME COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE SAISON 2023/2024

( **5** QUALIFIES POUR LA FFF )

**170 Engagés (dont les 3 clubs évoluant en CN U19)**

<b>09/09/2023</b>	Tour Préliminaire	7	matches avec	14	clubs			
<b>23/09/2023</b>	1er Tour	80	matches avec	7	clubs	153	entrants	<b>B</b>
<b>30/09/2023</b>	2ème Tour	40	matches avec	80	vainqueurs			
<b>21/10/2023</b>	3ème Tour	20	matches avec	40	vainqueurs			
<b>04/11/2023</b>	4ème Tour	10	matches avec	20	vainqueurs			
<b>18/11/2023</b>	<b>Finale Régionale</b>	<b>5</b>	matches avec	<b>10</b>	vainqueurs			
		162	matches			167	engagés	
<b>exempts A (3) :</b>	<b>CN U19</b>	F.C. Girondins de Bordeaux - S.A. Mérignacais - Trélassac A.P.F.C.						
<b>entrants B (153) :</b>		Parmi U19 R1, U18 R1, U18 R2, U17 R1, U17 R2 + Districts.						

### Tour préliminaire :

La Commission homologue les résultats des 10 matches de ce tour, **sous réserve de l'homologation des résultats concernant les feuilles de matches non-reçues à ce jour**, avec les dossiers suivants :

## COMPÉTITIONS RÉGIONALES JEUNES REUNION RESTREINTE DU 14 SEPTEMBRE 2023

PAGE 2/4

Match n° 26628380 – Eveil Le Tallud / S.C. St-Jean d'Angély du 09/09/2023

Courriel de l'Eveil Le Tallud du 07/09/2023 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'Eveil Le Tallud** et dit le S.C. St-Jean d'Angély qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 59 euros pour forfait à l'Eveil Le Tallud.

Match n° 26628383 – A.S. St-Aubin de Médoc / G.J. F.C. Pays de Gascogne du 09/09/2023

Absence du G.J. F.C. Pays de Gascogne. *Dossier transmis à la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux.*

**Les frais de déplacement des 3 arbitres désignés seront débités au G.J. F.C. Pays de Gascogne.**

Match n° 26628384 – S.C. La Bastidienne / Stade St-Médardais du 09/09/2023

Courriel du S.C. La Bastidienne du 03/09/2023 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du S.C. La Bastidienne** et dit le Stade St-Médardais qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 59 euros pour forfait au S.C. La Bastidienne.

### **Calendrier du 1<sup>er</sup> Tour :**

**80** matches avec **7** vainqueurs du tour préliminaire + **153** entrants.

La Commission procède à la constitution de **9** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **samedi 23 septembre 2023 à 15H00.**

**Il ne sera pas joué de prolongation.** En cas d'égalité de buts, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but.

Les arbitres seront désignés aux moindres frais par les C.D.A des clubs recevants et les arbitres assistants proposés par les clubs en présence.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

### **REGLEMENT FINANCIER**

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

### **ACCES AUX MATCHES**

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

### **TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES**

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**

## COMPÉTITIONS RÉGIONALES JEUNES REUNION RESTREINTE DU 14 SEPTEMBRE 2023

PAGE 3/4

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à [pmouthaud@lfna.fff.fr](mailto:pmouthaud@lfna.fff.fr)  
Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

### ATTENTION !!!

- Pour l'ensemble de la compétition, les clubs peuvent faire figurer seize joueurs (5 remplaçants dont un gardien de but) sur la feuille de match. Seulement 3 remplaçants peuvent effectivement participer au cours du match.
- Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 16 au maximum avec le numéro 16 obligatoirement attribué au gardien de but remplaçant.
- LA REGLE DES REMPLACES-REEMPLACANTS S'APPLIQUE.
- La règle du carton blanc (exclusion temporaire) ne s'applique pas en Coupe Gambardella Crédit Agricole (compétition Nationale).

La Coupe Gambardella Crédit Agricole est exclusivement réservée à une équipe des clubs participant :

- à un Championnat U19 (National, Régional ou Départemental), étant rappelé que **les joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve,**
- ou un Championnat U18 ou U17 (Régional ou Départemental).

Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales.

Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux et leurs Statuts. Pour participer à l'épreuve, les joueurs licenciés amateurs ou sous contrat doivent être licenciés U18 et U17.

Les joueurs licenciés U16 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF

- Le nombre de joueurs « mutation » est réglé par l'article 160 des R.G. de la F.F.F.
- Les ententes et les groupements sont autorisés.

## CHAMPIONNATS

### U17 REGIONAL 2

#### Poule A

- Suite au courriel du club du **F.C. PERIGNY** du 05/09/2023, informant de son **forfait général dans ce championnat**, veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.  
Amende pour forfait général de **315 euros** (tarif LFNA 2023/2024) au débit du **F.C. PERIGNY**.

## DIVERS

**Courriel du 25/08/2023 de l'A.S.S.A. PAYS DU DROPT** : ce club, appuyé par son District, sollicite la commission pour une intégration dans la poule D d'U18 R2 à la place d'un club déclaré forfait général après la diffusion des calendriers. Ce club demandeur, sous forme d'entente avec le F.C.O. Eymétoise, a terminé 3<sup>ème</sup> dans le championnat U17 Interdistricts 24/47 en 2022/2023. Compte-tenu des nombreux repêchages déjà effectués lors des engagements en ayant sollicité tous les clubs classés seconds dans les pôles ou Districts (sauf la Gironde qui bénéficiait déjà de 2 accessions), la commission ne souhaite pas questionner les clubs classés 3èmes, sachant de plus que le pôle 24/47 ne figurerait de toute façon pas dans les meilleurs 3èmes au coefficient. Par conséquent, la commission rejette cette demande d'intégration en U18 R2.

**Prochaine réunion** : sur convocation.

Le Président,  
**Patrick DEMARET**  
Le Secrétaire de séance,  
**Philippe MOUTHAUD**

Procès-Verbal validé le 25/09/2023 par la Secrétaire Générale, Madame Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.